

CHANTIER :

LOT :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

LE VAL MARIDATS - CLERMONT LE FORT

ESPACES VERTS - ARROSAGE AUTOMATIQUE

JOIGNEAUX PAYSAGISTE

5 chemin des Môles - ZAC de la Bruyère - 31120 PINSAGUEL

CERTIFICAT DE PAIEMENT N°

1

DU : 29/02/2024

Montant du Marché		Avenants (H.T.)		
		N°	Montants avenants	Montant av. + marché
Montant H.T.	25 500,00 €	1		
T.V.A. 20%	5 100,00 €	2		
T.T.C.	30 600,00 €	3		
		4		
TOTAL H.T.			0,00 €	25 500,00 €
TOTAL T.T.C.				30 600,00 €

Caution Bancaire H.T.	0,00 €	
Caution Bancaire T.T.C.	0,00 €	

LIBELLE	CUMUL	%	CUMUL PRECEDENT	SITUATION
TRAVAUX MARCHES (Montant H.T.)	20 900,02 €		0,00 €	20 900,02 €
AVENANTS (Montant H.T.)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL H.T.	20 900,02 €	81,96%	0,00 €	20 900,02 €
PENALITES DE RETARD (Montant H.T.)				
RETENUE POUR FINITION (Montant H.T.)				0,00 €
RETENUE DE GARANTIE 5% (Montant H.T.)	-1 045,00 €		0,00 €	-1 045,00 €
COMPTE INTER ENTREPRISE (Montant H.T.)				
TOTAL H.T.	19 855,02 €		0,00 €	19 855,02 €
T.V.A. 20%	3 971,00 €		0,00 €	3 971,00 €
TOTAL T.T.C.	23 826,02 €		0,00 €	23 826,02 €

Arrêté la présente situation à la somme de :

" VINGT TROIS MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS ET DEUX CENTIMES "

VENTILATION DES REGLEMENTS				
ENTREPRISES	Montant du marché HT autoliquidation TVA	Cumul HT	Cumul Précédent HT	Situation du Mois
				0,00 €
S/TOTAL sous traitants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Entreprise Principale	30 600,00 €	23 826,02 €	0,00 €	23 826,02 €

Fait à Balma, le 28/02/2024

Le Maître d'Ouvrage
HECTARE

Le Maître d'Œuvre VRD
G2 INGENIERIE

G2 INGENIERIE
SAS au Capital de 80 000 Euros
16 Avenue Charles de Gaulle
Bâtiment n°8 - 31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 20 - Fax : 05 34 27 62 21
SIRET : 422 705 236 00038 - Code APE : 7112

5 chemin des Môles
Z.A.C de la Bruyère
31120 PINSAGUEL



Tél : 05 62 23 89 68
contact@joigneaux.com

Facture n° 20240318 - Situation n° 1

PINSAGUEL, le 29 février 2024
Suivant Devis n° 2023/638

HECTARE SA

43, Rue Garance
ZAC de la Grande Borde
31670 LABEGE

Adresse Chantier

Chemin de Rabe - Lieu-dit "Les Maridats"
31810 CLERMONT LE FORT

RESIDENCE LE VAL MARIDATS

LOT TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Montant Marché H.T. : 25 500,00 €

N°	Désignation	Qté prévue	Avanc. Sit 1		U	Prix Unit. HT	Total HT Cumulé	Sit 1
			%	Qté				
1	ESPACES VERTS							
1.1	Travaux préparatoires							
1.1.1	Terrassements							
1.1.1.1	Décompactage profond du terrain sur l'ensemble des zones plantées et engazonnées	1,00	95,0	0,95	Ft	1 500,00	1 425,00	•
								•
1.2	Arbres feuillus							
	Fourniture et plantation des arbres ci-dessous							•
1.2.1	Acer Campertris - 12/14	2,00	95,0	1,90	U	120,00	228,00	•
1.2.2	Fraxinus Excelsior - 12/14	7,00	95,0	6,65	U	115,00	764,75	•
1.2.3	Koelreuteria Paniculata - 12/14	18,00	95,0	17,10	U	125,00	2 137,50	•
1.2.4	Quercus Robur - 12/14	1,00	95,0	0,95	U	160,00	152,00	•
1.2.5	Sorbus Torminalis - 12/14	2,00	95,0	1,90	U	118,00	224,20	•
								•
1.3	Massifs d'arbustes variés bas							
	Les massifs d'arbustes variés bas seront constitués des végétaux suivants, conformément aux prescriptions du CCTP, et seront plantés avec une densité de 3 unités par m²							•
1.3.1	Ceanothus prostratus - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,56	869,02	•
1.3.2	Cotoneaster horizontalis - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,20	827,64	•
1.3.3	Hypericum calycinum - C3	121,00	95,0	114,95	U	6,90	793,16	•
1.3.4	Lavandula angustifolia - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,10	816,15	•
1.3.5	Lonicera pileata - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,20	827,64	•
1.3.6	Prostanthera cunesta - C3	121,00	95,0	114,95	U	6,90	793,16	•
1.3.7	Rosmarinus prostratus - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,10	816,15	•
1.3.8	Salvia microphylla - C3	121,00	95,0	114,95	U	6,60	758,67	•
1.3.9	Santolina chamaecyparissus - C3	121,00	95,0	114,95	U	7,10	816,15	•
1.3.10	Stipa tenuifolia - C3	121,00	95,0	114,95	U	6,60	758,67	•
								•
1.4	Paillage							
1.4.1	Fourniture et mise en place de BRF sur une épaisseur de 10 cm sur l'emprise des zones plantées après réalisation du goutte à goutte	318,00	95,0	302,10	M²	7,00	2 114,70	•
								•
1.5	Toile tissée							

N°	Désignation	Qté prévue	Avanc. Sit 1		U	Prix Unit. HT	Total HT Cumulé	Sit 1
			%	Qté				
1.5.1	Fourniture et mise en place de toile tissée en polypropylène vert (105g/m2) sur l'emprise des massifs sur talus	85,00	95,0	80,75	M²	8,00	646,00	•
1.6	<u>Engazonnement</u>							•
1.6.1	Engazonnement type prairie rustique 350 kg/ha compris préparation du terrain, épierrage, engrais humide, roulage	1 715,00	95,0	1 629,25	M²	1,60	2 606,80	•
1.7	<u>Entretien</u>							•
1.7.1	Entretien conformément au CCTP	1,00			Ft	3 500,00		•
Total HT ESPACES VERTS			80,4				18 375,36	
2	<u>ARROSAGE AUTOMATIQUE</u>							
2.1	<u>Arrosage Goutte à Goutte</u>							
2.1.1	Arrosage intégré de l'ensemble des arbres, massifs et haies <u>de l'opération</u> y compris branchement sur réseau	1,00	95,0	0,95	Ft	3 000,00	2 850,00	•
2.2	<u>Plan de récolement Arrosage</u>							
2.2.1	Fourniture de 4 dossiers de récolement à l'attention de la maîtrise d'œuvre ainsi que les dossiers de récolement supplémentaires destinés aux concessionnaires (chaque dossier comportant 1 CD format AUTOCAD et PDF et 1 tirage)	1,00	95,0	0,95	Ft	100,00	95,00	•
Total HT ARROSAGE AUTOMATIQUE			95,0				2 945,00	
3	<u>REMISE POUR ARRONDI</u>							
3.1	Remise pour arrondi suivant devis marché	-1,00	95,0	-0,95		442,46	- 420,34	•
Total HT REMISE POUR ARRONDI							- 420,34	

➡ Paiement par Virement 45 jours

Total Hors Taxes Facture n° 20240318	20 900,02 €
Total TVA 20,00 %	4 180,00 €
Total T.T.C.	25 080,02 €
Retenue de garantie	- 1 254,00 €
Montant Total TTC	23 826,02 €

CONDITIONS GENERALES

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Clause juridique : En cas de litige, le Tribunal du district de l'entreprise est seul compétent.

L'entreprise souscrit aux contrats d'Assurances Décennale Bâtiment & Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie Allianz, 9 bd Edouard Lachaud, 19100 BRIVE LA GAILLARDE - n°54610611

En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 € sera due au titre des frais de recouvrement.

©Sage SAS au capital de 28 500 € - SIRET: 53829335800023 - APE: 8130Z - TVA Intracom: FR30538293358 - RCS: TOULOUSE 538293358

Facture arrêtée à: vingt-trois mille huit cent vingt-six euros et deux centss

SAS JOIGNEAUX PAYSAGISTE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Champ d'application

- 1.1 Les présentes CGV (ci-après « **CGV** ») régissent toutes les commandes passées auprès de la société JOIGNEAUX PAYSAGISTE (ci-après désignée le « **PRESTATAIRE** »).
- 1.2 Toute passation de commande auprès du PRESTATAIRE suppose la prise de connaissance des présentes CGV et emporte l'adhésion sans réserve du Client auxdites CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client et notamment, sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord préalable et écrit du PRESTATAIRE. Toutes clauses contraires figurant sur les commandes ou correspondances du Client seront réputées nulles et non avenues. A l'exception des Devis (tels que définis ci-après), tout autre document que les présentes conditions générales et notamment, catalogues, prospectus, publicités, mailings etc., n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.
- 1.3 Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Seules les CGV en vigueur lors de la signature du Devis sont applicables.
- 1.4 Le fait que le PRESTATAIRE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions contenues dans les présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 1.5 Dans l'intégralité des présentes, le Consommateur sera entendu comme un Client n'agissant pas en qualité de professionnel.

Article 2 – Commande

- 2.1 Après réception de la demande du Client et réalisation le cas échéant de pré-études, le PRESTATAIRE soumet au Client une offre (ci-après le « **Devis** ») dont l'acceptation formalise la commande du Client (ci-après la « **Commande** »). Les modalités figurant sur le Devis prévaudront sur les CGV en tant que conditions particulières. La prestation du PRESTATAIRE ne comprend que ce qui est cité dans le Devis. Toute demande de travaux supplémentaires devra faire l'objet d'un Devis complémentaire préalable et seront facturés sur la base de celui-ci. Sauf disposition contraire, les Devis ont une durée de validité d'un (1) mois.
- 2.2 La Commande n'entrera en vigueur qu'à compter de la réception par le PRESTATAIRE du Devis dûment signé par le Client et accompagné, le cas échéant, de l'acompte mentionné. A défaut, la Commande sera caduque sans que le Client ne puisse réclamer d'indemnité quelconque.
- 2.3 Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser une Commande d'un Client avec lequel il existerait ou aurait existé un litige notamment quant au paiement d'une Commande antérieure.
- 2.4 Les Commandes entrées en vigueur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite du PRESTATAIRE. Par conséquent, en cas d'annulation de la Commande par le Client après son entrée en vigueur, tout acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis au PRESTATAIRE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3 – Modalités d'exécution de la Commande

- 3.1 Le PRESTATAIRE s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession. A ce titre, le PRESTATAIRE est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
- 3.2 Remise des plans : Avant exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au PRESTATAIRE les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être engagée.
- 3.3 Le Client s'engage à permettre au PRESTATAIRE d'accéder aux lieux dans lesquels les prestations commandées doivent être réalisées, propres et sans souillures, et à respecter le personnel exécutant les prestations. A défaut d'accès, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'exécution des prestations, et leur prix restera intégralement dû.
- 3.4 Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les prestations commandées dans le délai mentionné sur le Devis. Le PRESTATAIRE informera sans délai le Client de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de sa prestation et des éventuels retards susceptibles d'en résulter.
- 3.5 Les délais d'exécution mentionnés sur le Devis sont purement indicatifs et ne constituent pas des délais impératifs. Par conséquent, tout retard éventuel ne pourra donner lieu à aucune indemnité, ni aucune retenue, ni être invoqué pour justifier une annulation de Commande.

Article 4 – Date limite d'exécution (clause applicable uniquement au seul Consommateur)

Conformément aux dispositions légales, en cas de dépassement de la date limite d'exécution de la prestation ou passé un délai de 30 jours à compter de la Commande si le Devis ne mentionne pas de délai d'exécution, le Client peut résilier la Commande après avoir mis le PRESTATAIRE en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception ou par écrit sur support durable. A défaut d'exécution dans ce nouveau délai, la Commande sera résolue à réception par le PRESTATAIRE, suivant les mêmes modalités, d'un écrit l'informant de la décision du Client de se prévaloir de la résolution, à moins que le PRESTATAIRE ne se soit exécuté entre temps.

Article 5 – Conformité – Réception des travaux - Garantie

- 5.1 A défaut de stipulation contraire dans le Devis, la prise de possession par le Client des travaux et/ou des produits vaut réception. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont réputés conformes à la Commande, à défaut de réserves formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de DIX (10) jours après la réception pour les travaux et TROIS (3) jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont réputés être conformes à la Commande, à défaut de réserve formulée sur ce document. En toutes hypothèses, il appartiendra au Client de fournir tout justificatif quant à la réalité des défauts de conformité invoqués dans ses réserves.
- 5.2 Dans le cas où ces réserves seraient acceptées par le PRESTATAIRE, ce dernier rectifiera alors, dans les plus brefs délais et à ses frais, les travaux fournis.
- 5.3 Toute réclamation émise par le Client selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des prestations concernées.
- 5.4 Le PRESTATAIRE n'est pas débiteur à l'égard des Clients professionnels de la garantie légale des vices cachés.
- 5.6 La seule garantie accordée aux produits fournis par le PRESTATAIRE est strictement limitée à celle accordée par leur fabricant. A ce titre, le Client déclare avoir pris connaissance des conditions de garantie du fabricant. En aucun cas le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable pour quelle que raison que ce soit d'une défaillance quelconque d'un des produits qu'il aurait fournis dans le cadre de la réalisation des travaux commandés.
- 5.7 Toute dégradation de matériel installé par le Prestataire sur site du Client sera à la charge de celui-ci, sur présentation d'un devis complémentaire.

Article 6 – Prix

6.1 Les tarifs mentionnés sur le Devis sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxes. La facturation du PRESTATAIRE sera majorée de la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation, s'il y a lieu. Toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la Commande et celui de l'encaissement sera à charge du Client.

6.2 Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au Devis sera le seul applicable au Client.

6.3 En cas de Commande de prestations à exécution successive ou de différé de démarrage de travaux, le prix sera révisé (i), pour les travaux de création, en fonction de l'évolution de l'index divers de la construction EV3 entre celui connu à la date du Devis et celui connu au jour de réalisation des Prestations, et (ii) pour les travaux d'entretien, en fonction de l'évolution de l'index divers de la construction EV4 entre celui connu à la date du Devis et le dernier index connu à chaque date anniversaire de la Commande.

Article 7 – Modalités de paiement

- 7.1 Lors de la passation de Commande, le Client doit procéder au versement de l'acompte qui sera stipulé au Devis. Les factures seront adressées au Client au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits. Chaque facture devra être réglée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur émission, sauf modalités particulières prévues dans le Devis. Tout acompte versé viendra en déduction du prix net à payer. Le paiement anticipé n'entraîne ni ristourne, ni remise.
- 7.2 Le paiement s'effectue par chèque, carte bancaire, espèces ou virement, sauf disposition contraire du Devis. Toutefois, les paiements excédant 1.000 € ne pourront être effectués que par chèque, virement ou carte bancaire (Art. L.112-6 du Code Monétaire et Financier).
- 7.3 Le PRESTATAIRE peut suspendre l'exécution d'une Commande ou toute prestation à réaliser au profit du Client, si le Client est insolvable ou si une ou plusieurs de ses factures restent impayées, sans qu'il ne soit besoin d'une mise en demeure préalable. Tout retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client, même non échues, et donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard dont le taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que le PRESTATAIRE les a portées à son débit. Les sommes que le PRESTATAIRE recouvrera par voie contentieuse seront forfaitairement majorées de 15% à titre de dommages et intérêts, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.
- 7.4 La Commande du Client sera résiliée de plein droit, si une ou plusieurs des factures du PRESTATAIRE restent impayées, à l'expiration d'un délai de huit (8) jours suivant l'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans régularisation du paiement de la totalité des factures dues.

Article 8 – Droits de Propriété Intellectuelle

Lorsque les travaux commandés nécessitent une étude préalable du PRESTATAIRE, ce dernier s'engage à fournir une création unique et à préserver la confidentialité des travaux effectués. De convention expresse, tous les plans, dessins, pré-études, études présentées au Client avant l'acceptation du Devis par ce dernier, restent la propriété du PRESTATAIRE et ne peuvent être utilisées par le Client à d'autres fins que celles expressément convenues, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée.

Article 9 – Réserve de propriété

- 9.1 Le transfert de propriété des produits fournis par le PRESTATAIRE en exécution de la Commande est suspendu jusqu'au complet paiement du prix facturé, en principal et accessoires et ce, même en cas d'octroi de délais de paiement.
- 9.2 La présente clause n'empêche pas que les risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que de dommages qu'ils pourraient occasionner soient transférés au Client dès leur réception, lequel en est dès cet instant constitué dépositaire et gardien.

Article 10 – Responsabilité - Assurances

- 10.1 La responsabilité du PRESTATAIRE sera dérogée si des dysfonctionnements postérieurs à son intervention apparaissent notamment suite à des erreurs de manipulation, une utilisation non conforme aux précautions d'usage du Client ou une usure normale.
- 10.2 Dans tous les cas où les travaux du PRESTATAIRE ne constituent pas des ouvrages au sens de l'article 1792 du Code civil, le Client convient expressément que, la responsabilité éventuelle du PRESTATAIRE à raison de l'exécution des prestations ou de la fourniture de produits sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client.
- 10.2 Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité au titre de l'article 1792 du Code civil, le PRESTATAIRE a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Il transmettra au Client, sur sa demande, une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. De convention expresse, ces conditions d'assurance constituent les conditions maximums pour lesquelles la responsabilité du PRESTATAIRE pourrait être recherchée et ce, peu important le type de dommage invoqué ou le montant de celui-ci. Le Client et ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre le PRESTATAIRE et ses assureurs, au-delà de ces conditions.

Article 11 – Confidentialité - RGPD

- 11.1 Chacune des parties accepte de considérer comme strictement confidentiel les informations, documents, systèmes, plans, savoir-faire ou données quelconques appartenant à l'autre partie et divulgués pour les besoins des présentes. Par conséquent, chaque partie s'interdit toute divulgation d'informations confidentielles à un tiers sans l'accord écrit et préalable de la partie qui en est propriétaire.
- 11.2 Le PRESTATAIRE s'engage à se conformer à la réglementation applicable en matière de protections des données personnelles communiquées par les Clients.

Article 12 – Résiliation - Force majeure

Le PRESTATAIRE ne peut être tenu pour responsable des cas de force majeure et de leurs conséquences directes ou indirectes. Par évènement de Force Majeure, on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle de la Commande qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part du PRESTATAIRE, tels que, sans que cette liste soit exhaustive : l'incendie, l'inondation, le bris de machines, les grèves, la guerre, les épidémies ou la rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au PRESTATAIRE.

Article 13 – Droit applicable - Attribution de juridiction

- 13.1 De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français.
- 13.2 En cas de litige, le Client s'adressera par priorité au PRESTATAIRE, afin de rechercher une solution amiable.
- 13.3 Dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisée, il est convenu qu'à défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai de 30 jours, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou de la terminaison de la Commande conclue avec le PRESTATAIRE ou au paiement du prix, sera porté devant les juridictions de TOULOUSE (31).